

25 nov 2016 -17:34

Appartient à [Conseil des ministres du 24 novembre 2016](#)

Extension du régime de Tax Shelter aux oeuvres scéniques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une oeuvre scénique.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à étendre le régime de Tax Shelter aux œuvres scéniques dont la production nécessite un financement particulièrement important. La Belgique excelle en effet dans la production et la coproduction d'œuvres scéniques majeures, qui connaissent un rayonnement national et international. La diversité du paysage est considérée comme une plus-value. L'élargissement du régime actuel de Tax Shelter aux arts de la scène vise à soutenir la création, la diversité et les professionnels actifs dans le secteur.

Il est conçu comme un complément à la politique culturelle existante des communautés qui prend forme principalement par le biais de subventions. Les entretiens avec les communautés en vue d'aboutir à un accord de coopération débiteront dès aujourd'hui.

Le régime de Tax Shelter permettra d'attirer les investisseurs privés pour ainsi accéder plus facilement au capital à risque. Cet élargissement ne modifie en rien le régime de Tax Shelter pour l'audiovisuel.

Outre les règles qui sont reprises du régime de Tax Shelter pour l'audiovisuel, le lien entre les deux régimes se situe dans les possibilités d'exonération pour les investisseurs qui sont limitées à concurrence d'un montant globalement limité à 50 % et plafonné à 750.000 euros des bénéfices réservés imposables de la période imposable. La somme de toutes les valeurs fiscales des attestations Tax Shelter est limitée à 2.500.000 euros par oeuvre scénique.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>